



Municipalité Saint-Patrice-de-Beaurivage

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **16 juillet 2024**, à 19 h 30, exceptionnellement au 477, rue Principale, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Richard Breton
Siège #2 - Andréanne Boulanger
Siège #3 - Claude Yockell
Siège #5 - Patrick Lefrançois
Siège #6 - Sylvie Laplante

Est/sont absents à cette séance :

Siège #4 - Marie-Pierre Fortin

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Samuel Boudreault, maire.
Est également présente Madame Jeannine Jacques, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

1- CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette séance a été donné le 12 juillet 2024 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de convocation, monsieur de maire souhaite la bienvenue et déclare la séance du conseil ouverte. Il est 19h30.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - SUJETS À DISCUTER
 - 3.1 - Aménagement Projet jeux d'eau
 - 3.2 - Service incendie - Achat bombonne d'oxygène
 - 3.3 - Mandat règlementation urbanisme MRC Lotbinière
 - 3.4 - Renonciation à la rétrocession du lot 6 467 318 - Construction Rochette inc.
 - 3.5 - Acquisition équipements électroniques
 - 3.6 - Thermopompe - bureau municipal
 - 3.7 - Embauche - Préposé à l'entretien ménager
- 4 - VARIA
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3685-07-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Richard Breton, il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 juillet 2024 soit accepté tel que présenté.

3 - SUJETS À DISCUTER



3.1 - Aménagement Projet jeux d'eau

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage a obtenu une subvention du PAFIRSPA, Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et plein air - Volet 1;

ATTENDU QU'une partie du lot 4 449 589 situé entre la bibliothèque Florence-Guay et la caserne de pompier a été retenu pour les installation des jeux d'eau;

ATTENDU QUE la proposition de Moove Créateur de mouvement S.E.N.C. (Playtec) pour la réalisation des jeux d'eau entre septembre et novembre 2024 s'avère la plus avantageuse pour la municipalité, et ce pour un coût de 127 000 + taxes;

ATTENDU QUE les travaux débuteraient en septembre 2024 mais les jeux d'eau seraient fonctionnels au printemps 2025;

ATTENDU QUE la compagnie Playtec demande un dépôt de 30% à la signature du contrat pour un montant de 43 805.48\$ taxes incluses;

ATTENDU QUE les coûts du projet avait été prévu au budget 2024;

3686-07-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Patrick Lefrançois et appuyé par Monsieur Richard Breton, il est résolu à l'unanimité:

- D'octroyer à Moove Créateur de mouvement S.E.N.C (Playtec) le contrat de 127 000\$ + taxes, et de leur verser la somme de 43 805.48\$ à Playtec pour débiter les travaux et de puiser la dépense au code budgétaire 310 050 000 "Jeux d'eau".

3.2 - Service incendie - Achat bombonne d'oxygène

Monsieur Patrick Lefrançois se retire de toute discussion en lien avec ce sujet.

ATTENDU QUE le service incendie de la municipalité de St-Patrice-de-Beaurivage a besoin de renouveler son matériel afin de mieux répondre à la demande;

ATTENDU QUE les bombonnes d'oxygène ont une durée de vie et que l'on doit en remplacer afin d'assurer la sécurité de nos pompiers;

ATTENDU QUE cette année la municipalité de St-Patrice-de-Beaurivage a prévu en remplacer deux;

3687-07-2024

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger appuyé par Madame Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité d'effectuer l'achat de deux bombonnes d'oxygène chez le fournisseur Aréo-Feu au coût de 3 200\$ et de puiser cette dépense au poste budgétaire 222 000 639 « Remplissage des cylindres à oxygène ».

3.3 - Mandat règlementation urbanisme MRC Lotbinière

ATTENDU QUE la règlementation d'urbanisme de la municipalité se doit d'être mise à jour;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a déposé une offre de services en lien avec ce mandat;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a les ressources qualifiées pour effectuer ce mandat en bonne et due forme;

PAR CONSÉQUENT,

3688-07-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Claude Yockell et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité;

- D'octroyer ce mandat à la MRC de Lotbinière au montant de 2940\$ plus taxes.
- De puiser les fonds au poste budgétaire 261 000 141 salaire urbanisme.

3.4 - Renonciation à la rétrocession du lot 6 467 318 - Construction Rochette inc.



ATTENDU QUE le contrat de vente conclu devant la notaire Me Marianne Loignon, le 28 octobre 2022, dossier 22B17730283 (minute no. 436), conclu entre la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, vendeur, et Construction Rochette inc., acheteur;

ATTENDU QUE ce contrat de vente visait notamment le lots 6 467 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford, représentant le terrain situé au 210, rue du Boisé, à Saint-Patrice-de-Beaurivage (ci-après : « le Terrain »);

ATTENDU QUE ce contrat mentionnait plusieurs obligations à l'acheteur (pages 3 et 4 du contrat), dont notamment de construire une maison unifamiliale isolée de manière qu'elle puisse être inscrite au rôle d'évaluation municipale au plus tard dans les 24 mois suivant l'Acte de vente, soit avant le 28 octobre 2024;

ATTENDU QUE l'acheteur n'a toujours pas débuté les travaux de construction sur le terrain et souhaite maintenant vendre le Terrain à un tiers et faire modifier les obligations de son contrat;

ATTENDU QUE les échanges faits entre les parties pour modifier les obligations prévues dans ce contrat, uniquement pour le Terrain, selon les conditions ci-après énoncées;

EN CONSÉQUENCE,

3689-07-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Richard Breton et appuyé par Monsieur Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité :

- Que la Municipalité accepte de modifier le contrat de vente conclu devant la notaire Me Marianne Loignon, le 28 octobre 2022, dossier 22B17730283 (minute no. 436), de la façon suivante :
 - Que Construction Rochette inc. soit autorisée à revendre l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 467 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford, sans bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances et situé au 210, rue du Boisé, à Saint-Patrice-de-Beaurivage, province de Québec, G0S 1B0 (le Terrain), à Mme Christiane Parent, pour un montant d'au moins 32 000 \$, sous réserve du respect des conditions ci-après énoncées;
 - Que cette revente soit signée devant notaire et publiée au Registre foncier avant le 28 octobre 2024;
 - Qu'au moment de signer ce nouvel Acte devant notaire, Mme Parent remette au notaire instrumentant, en fidéicommiss, au bénéfice de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, un montant de 3 207,10 \$, représentant la pénalité prévue au contrat initial d'avoir complété une construction d'une maison unifamiliale isolée, selon les autres critères y étant mentionnés et QUE cette somme soit ensuite remise à la Municipalité par le notaire instrumentant dans un délai dix (10) jours;
 - Que chacune des « OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR », présents dans le contrat initial, puisse être entièrement repris dans le nouvel Acte de vente, mais en tentant compte des modifications suivantes :
 - Que l'obligation de compléter la construction d'une maison unifamiliale isolée soit réalisée au plus tard dans les 18 mois suivant ce nouvel acte (étant bien compris que la fin de ce délai puisse se terminer lors de la saison hivernale 2026);
 - Que chaque manquement ou défaut à l'une ou l'autre des obligations y étant prévues, peut entraîner, à la seule discrétion de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, et de façon cumulative :
 - D'annuler la vente aux frais de l'acheteur et de forcer la rétrocession de l'immeuble à la Municipalité;
 - De faire radier les hypothèques et autres droits réels inscrits sur l'immeuble au frais de l'acheteur;
 - De permettre à la Municipalité de conserver un montant correspondant à dix pour cent (10%) du prix de vente prévu aux présentes à titre de pénalité. À défaut d'avoir en sa possession cette somme de dix pour cent (10 %), la Municipalité pourra lui réclamer



sans avoir à faire officiellement une preuve de ses propres dommages;

- De permettre à la Municipalité de conserver, sans indemnités ou dédommagements, toutes les améliorations, modifications ou constructions réalisées ou apportées sur l'immeuble;
- Que Construction Rochette inc. soit dans l'obligation, pour pouvoir bénéficier de ce qui précède, de remettre une copie de la présente résolution au notaire instrumentant ladite vente à Mme Parent pour l'ajout des obligations ci-avant mentionnée.
- Qu'une copie de la présente résolution soit remise à Construction Rochette inc. ainsi qu'à Mme Parent.

3.5 - Acquisition équipements électroniques

ATTENDU QUE la municipalité aimerait faire l'acquisition d'une pieuvre de conférence et d'un téléviseur pour effectuer de la formation et conférence à distance;

ATTENDU QUE cette équipement est rendu nécessaire pour les formations et rencontres de groupe;

ATTENDU QU'une soumission nous a été fourni par notre fournisseur de la téléphonie IP, Perron Télécom au montant de 1 888\$ + tx pour la pieuvre, installation comprise, et un téléviseur au montant de 650\$ taxes incluses;

3690-07-2024

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyé par Monsieur Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité:

- De confier ce mandat à Perron Télécom tel qu'indiqué sur la soumission avec installation comprise;
- De puiser cette dépense au compte budgétaire 310 021 000 "Achat de matériel informatique".

3.6 - Thermopompe - bureau municipal

ATTENDU QUE le système de climatisation des bureaux municipaux est défectueux et irréparables;

ATTENDU QUE RL Climatisation est venu faire un estimé l'année dernière et a confirmé que les compresseurs sont tous à changer et qu'aucune pièces n'est disponible pour ce genre de climatisation;

ATTENDU QUE ce système est considéré comme énergivore et représente une dépense inutile au budget;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une soumission pour climatiser les bureaux municipaux;

ATTENDU QUE selon la soumission de RL Climatisation au montant de 6 896.20\$ taxes incluses, celle-ci pourrait convenir pour les bureaux;

3691-07-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Patrick Lefrançois et appuyé par Madame Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité:

- De donner le mandat à RL Climatisation pour effectuer les travaux de climatisation pour les bureaux municipaux au montant de 6 896.20\$;
- De puiser cette dépense au poste budgétaire 270 120 522 " Entretien et réparation bâtiment".

3.7 - Embauche - Préposé à l'entretien ménager

ATTENDU QUE la personne qui occupait le poste à l'entretien ménager a quitté son emploi le 28 juin dernier pour réaliser un nouveau défi;

ATTENDU QUE depuis le 28 juin dernier, l'entretien ménager a été effectué par les employés municipaux;



ATTENDU QUE la personne qui occupait ce poste effectuait l'entretien ménager des édifices municipaux et de la caserne des pompiers;

ATTENDU QU'une annonce a été publiée sur le site internet et sur le panneau publicitaire de la municipalité;

ATTENDU QUE nous avons reçu deux candidatures et que Madame Josée Demers de St-Patrice a retenu notre attention par son expérience dans le milieu;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre Madame Demers qui est travailleuse autonome et la municipalité de St-Patrice-de-Beaurivage et que celle-ci s'engage à fournir les produits de nettoyage pour les fins de ses tâches;

3692-07-2024

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyé par Monsieur Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité;

- De donner le contrat d'entretien à Madame Josée Demers
- De lui donner les clefs et les codes du système d'alarme des édifices municipaux

4 - VARIA

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance extraordinaire du **16 juillet 2024** est fermée à 19 heures 51 minutes.

3693-07-2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



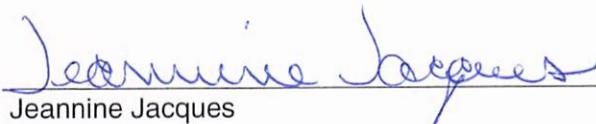
Samuel Boudreault,
Maire



Jeannine Jacques
Directrice générale et
Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Jeannine Jacques, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour cette séance du 16 juillet 2024.



Jeannine Jacques
Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

